

La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



**PROJET DE LOI N° 40**  
**LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI**  
**SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT**  
**À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES**  
**ÉPREUVE DES FAITS**

**Janvier 2020**

## ÉPREUVE DES FAITS

Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, a déposé le projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires. Le ministre a fait plusieurs déclarations pour décrire sa réforme, mais celles-ci ne passent pas l'épreuve des faits.

### *Affirmation : moins de bureaucratie, plus de services*

#### *Les faits*

- La bureaucratie appartient au domaine administratif. On ne peut prétendre que ce projet de loi réduira la bureaucratie.
- Il supprime des élus et les remplace par des membres d'un conseil d'administration. Aucun membre du personnel administratif des écoles, des commissions scolaires ou du ministère de l'Éducation ne perd son emploi avec ce projet de loi.
- Le gouvernement augmente même la bureaucratie, puisqu'il ajoute un palier administratif : le conseil d'administration.
- L'essentiel de la bureaucratie en éducation découle de la reddition de comptes demandée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux commissions scolaires. Aucune modification n'est apportée à ce chapitre.
- Il y aura en fait plus de bureaucratie, car certaines redditions de comptes seront transférées aux écoles. En fait, le projet de loi n° 40 ce n'est pas moins de bureaucratie, c'est moins de démocratie.

### *Affirmation : abolir les élections scolaires fera économiser 45 M\$ sur 4 ans*

#### *Cet argent sera réinvesti en services aux élèves*

#### *Les faits*

- Aucune analyse n'a été présentée pour appuyer cette affirmation. Ce montant demeure purement hypothétique et il exclut les coûts liés à la transformation des commissions scolaires en centres de services (implantation, formation, changement de noms et de logos) ainsi qu'à l'ajout de ressources nécessaires au Ministère pour assumer les nouveaux pouvoirs centralisés.
- Ajoutons à cela les contrats de service, les comptes bancaires, la papeterie, les adresses courriel des employés, les opérations informatiques (site Web), etc.
- Transposées sur une année, les économies promises sont de 11 millions sur un budget de 13 milliards de dollars, soit 0,085 %.
- La proportion du budget des commissions scolaires consacrée à la démocratie est de 0,1 %.

- La dernière réforme de structures, les fusions des commissions scolaires de 1998, ont coûté 40 millions de dollars au gouvernement alors qu'il avait annoncé des économies de 100 millions de dollars (c'est François Legault, alors ministre de l'Éducation, qui l'a lui-même reconnu en versant un dédommagement aux commissions scolaires).

Avec l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, il est difficile de croire qu'il y aura des économies. Tout indique qu'il y aura plutôt des coûts supplémentaires à cette réforme.

***Affirmation : nous allons rapprocher les décisions de l'école et de ceux qui connaissent les enfants par leur nom***

***Les faits***

Le ministre ne transfère aucun pouvoir actuel du conseil des commissaires aux conseils d'établissement. Il s'octroie plutôt de nouveaux pouvoirs.

En effet, si le projet de loi est adopté, le ministre de l'Éducation se donnera de nouveaux pouvoirs, dont ceux d'autoriser les travaux de construction ou de rénovations majeures, d'exiger que les centres de services scolaires concluent des regroupements de ressources et de services.

Seul le ministre pourra élaborer des politiques, ce qui constitue la plus grande centralisation de l'histoire du ministère de l'Éducation.

Les régions, les écoles, les petites écoles : toutes y perdront un pouvoir décisionnel. Abolir les élu.e.s, c'est abolir tout un réseau de personnes impliquées dans l'éducation et dans leur milieu. La centralisation induite dans ce projet de loi enlèverait une prise décision locale, cela affecterait grandement l'autonomie et le pouvoir d'action de chacun des milieux et la sensibilité nécessaire à toute prise de décision.

***Affirmation : le faible taux de participation aux élections scolaires justifie leur abolition***

***Les faits***

- Les commissions scolaires proposent depuis des années des idées pour améliorer la participation électorale : le vote électronique, les élections scolaires et municipales simultanées. En Ontario, par exemple, les élections municipales et scolaires simultanées font grimper le taux de participation à plus de 40 %.
- Avant d'abolir un palier démocratique, ne vaut-il pas mieux tout essayer pour en améliorer la participation?
- Élections Québec étudie actuellement le vote électronique, à la suite d'un mandat donné par l'Assemblée nationale en juin 2018.
- Des organisations vouées à la promotion de la participation citoyenne comme Élections Québec et l'Institut du Nouveau Monde sont venues dire en commission parlementaire qu'il faut plutôt travailler à augmenter le taux de participation plutôt que d'abolir une démocratie.

- Au niveau municipal, plusieurs maires/mairesse et conseillers/conseillères sont élu.e.s par acclamation et dans d'autres cas, les taux de participation sont faibles. Est-ce qu'on remet en question la démocratie municipale selon ces critères?
- Pour la première fois, on a la chance au Québec de défendre une démocratie et d'indiquer la valeur qu'on lui accorde.

***Affirmation : le système de gouvernance scolaire appartient au passé***

***Les faits***

- La gouvernance actuelle a fait ses preuves. Le taux de diplomation est en augmentation et nous avons atteint la cible fixée à 80 % en 2020 (de 56,9 % en 1990 à 80,9 % en 2016-2017, après sept années d'études secondaires).
- Le Nouveau-Brunswick avait aboli les conseils scolaires en 1996 et les a remis en place en 2001. Et c'est maintenant au tour de l'Île-du-Prince-Édouard de revenir sur sa décision d'abolir les commissions scolaires en 2015. Le gouvernement affirme vouloir redonner une voix aux collectivités dans la prise de décisions concernant le système public d'éducation.
- Des voix commencent à s'élever en Nouvelle-Écosse à la suite de l'abolition des commissions scolaires anglophones.
- Avons-nous vraiment besoin de répéter les erreurs commises par d'autres provinces pour nous aussi revenir sur notre décision dans quelques années?
- La démocratie n'appartient pas au passé. Des pays se battent actuellement pour l'instaurer ou la préserver.
- L'éducation appartient à tous les Québécois, pas seulement à une catégorie de citoyens. Alors pourquoi le ministre élimine-t-il la voix citoyenne de son projet de loi?

***Affirmation : le fait qu'on ait 72 mini-gouvernements élus empêche de bien prendre en compte la réalité qui se vit dans chaque école et de redonner le pouvoir aux parents et aux enseignants***

***Les faits***

- Nous passerons de 600 élu.e.s de partout au Québec à un seul ministre à Québec.
- Le ministre devrait considérer les élu.e.s scolaires comme des allié.e.s, mais il s'acharne plutôt à vouloir éliminer un contre-pouvoir.
- Les élu.e.s scolaires répartissent équitablement les ressources sur leur territoire. Ils prennent des décisions pour la réussite de l'ensemble de leurs élèves.
- Le ministre ne veut pas d'élu.e.s dans ses pattes. Il veut tout décider.